



Municipalité de Saint-Sylvestre
Service d'urbanisme
Formulaire de demande de certificat - Puits

SECTION 1 – IDENTIFICATION

1.1 Localisation des travaux

Adresse : _____ N^o lot : _____
_____ N^o matricule : _____

1.2 Propriétaire

Nom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Courriel : _____
Cellulaire : _____ Téléphone : _____

1.3 Demandeur (si différent du propriétaire)

Nom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Courriel : _____
Cellulaire : _____ Téléphone : _____

1.4 Entrepreneur qui effectuera les travaux :

Nom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Courriel : _____
Téléphone : _____ N^o RBQ : _____

SECTION 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 Cochez le type d'ouvrage projeté (type de puits) :

Tubulaire Tubulaire scellé Puits de surface Obturation d'un ouvrage

SECTION 3 – DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné (e), certifie que les renseignements fournis dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards véridiques, exacts et complets. Je me conformerai à leurs dispositions et à celles des règlements applicables en vigueur. Je sais que l'émission d'un permis peut prendre jusqu'à trente (30) jours. Je sais également que je dois attendre l'émission du permis avant d'entreprendre les travaux et que si je débute les travaux avant, ce sera à mes risques.

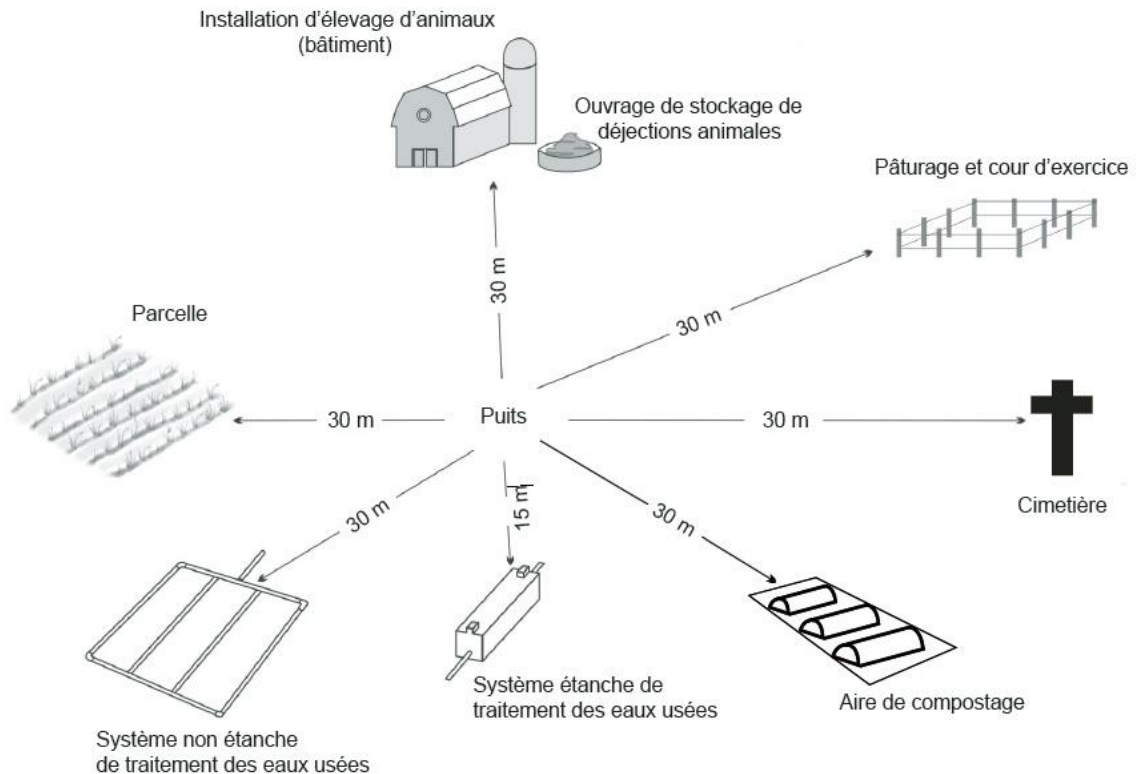
Signature du propriétaire ou demandeur

Date

Demande approuvée le : _____ Coût : 40\$ N^o de reçu : _____

Normes pour l'implantation pour un système de captage d'eau :

Figure B – Résumé visuel des distances séparatrices à respecter



Source <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/souterraines/RPEP-inspecteurs-municipaux.pdf>

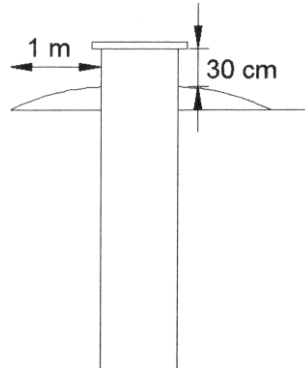
Ces distances s'appliquent aux éléments sur votre propriété et celle des propriétés voisines.

L'aire de protection immédiate d'une installation de captage d'eau de catégorie 3 est de **3 mètres**.

Conditions à respecter pour l'installation de prélèvement d'eau :

1. L'installation doit être construite avec des matériaux neufs;
2. Les travaux relatifs à l'aménagement de l'installation doivent être réalisés de manière à minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation et à limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiments dans un lac ou cours d'eau ainsi qu'à prévenir toute contamination des eaux et toute détérioration du milieu;
3. Doit demeurer accessible pour fins d'inspection, d'entretien, de désinfection ou de réparations des équipements ainsi que, le cas échéant, pour son obturation ou son démantèlement (**à l'extérieur de tout bâtiment**);
4. Le tubage utilisé pour un puits creusé par forage, excavation ou enfoncement doit excéder d'au moins 30 cm la surface du sol telle qu'elle est après les travaux;

5. Les joints de raccordement du tubage doivent être étanches;
6. L'installation doit être munie d'un couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine et, si l'installation est exposée à des risques d'immersion, aux infiltrations d'eau;
7. La finition du sol autour de l'installation doit empêcher la présence d'eau stagnante et prévenir le ruissellement d'eau en direction de l'installation sur une distance de 1 mètre;



8. L'installation doit être repérable visuellement;

Une installation de prélèvement d'eau souterraine effectuée à des fins de consommation humaine doit être conçue avec des matériaux appropriés à l'alimentation en eau potable.

Elle doit être nettoyée et désinfectée avant la mise en opération afin d'éliminer toute possibilité de contamination de l'eau. Il en va de même de tout équipement accessoire installé plus de 2 jours après le nettoyage et la désinfection d'une telle installation.

Un rapport de forage produit par le puisatier ou l'entrepreneur doit être remis à la municipalité dans un délai de trente (30) jours à la suite des travaux.

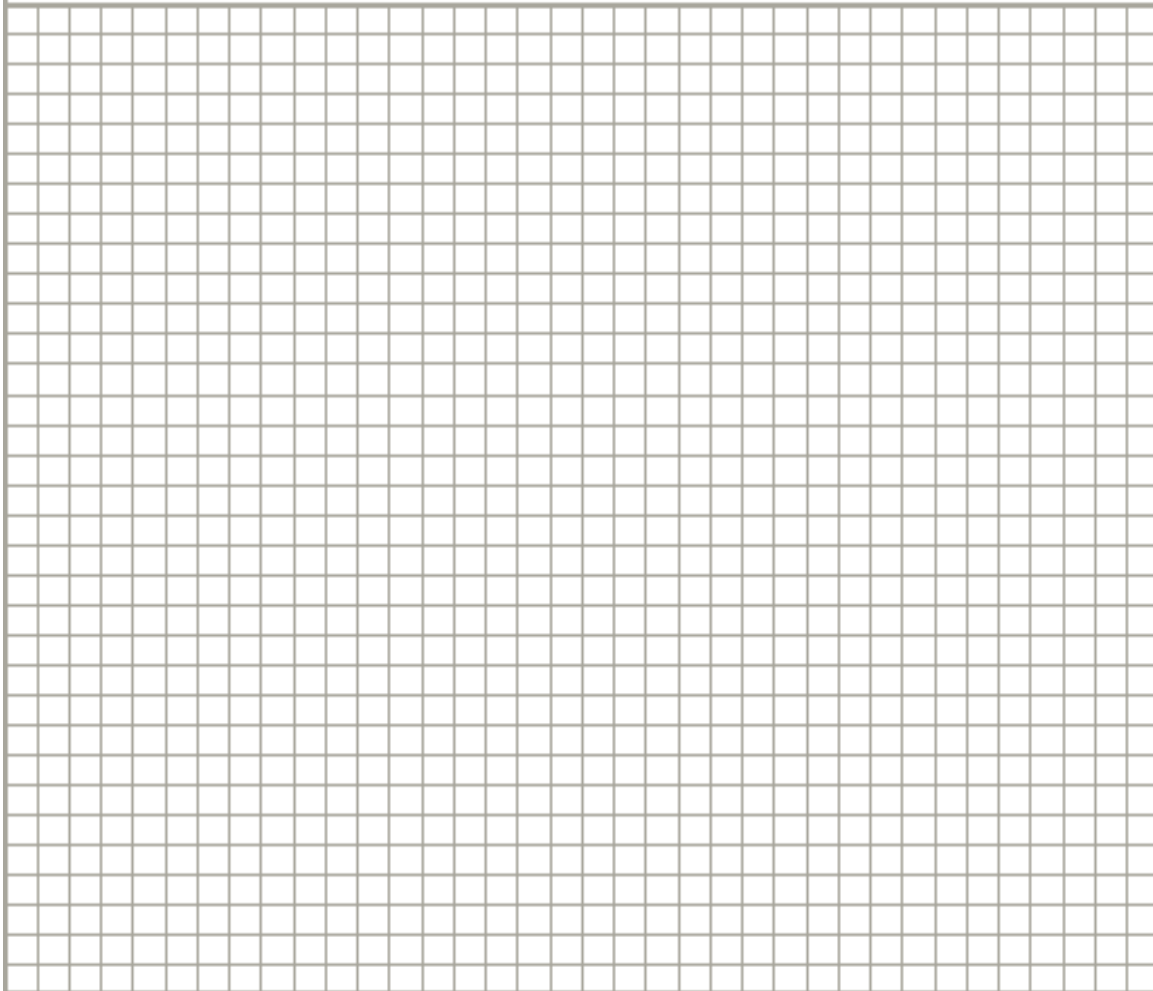
Document à joindre avec sa demande de permis :

Le formulaire de demande de permis général accompagné d'un plan de localisation à l'échelle démontrant :

1. Les limites du terrain;
2. L'emplacement du puits projeté;
3. Les distances en **mètres** séparant le puits projeté relativement à :
 - limites de propriété
 - fosse septique (**incluant celles des propriétés voisines**);
 - champ d'épuration (**incluant celles des propriétés voisines**);
 - bâtiment(s) et autre(s) construction(s) sur votre propriété;
 - cour d'exercice (enclos d'animaux);

- installation d'élevage;
- parcelle en culture;
- ouvrage de déjections animales;
- pâturage;
- cimetière;
- aire de compostage.

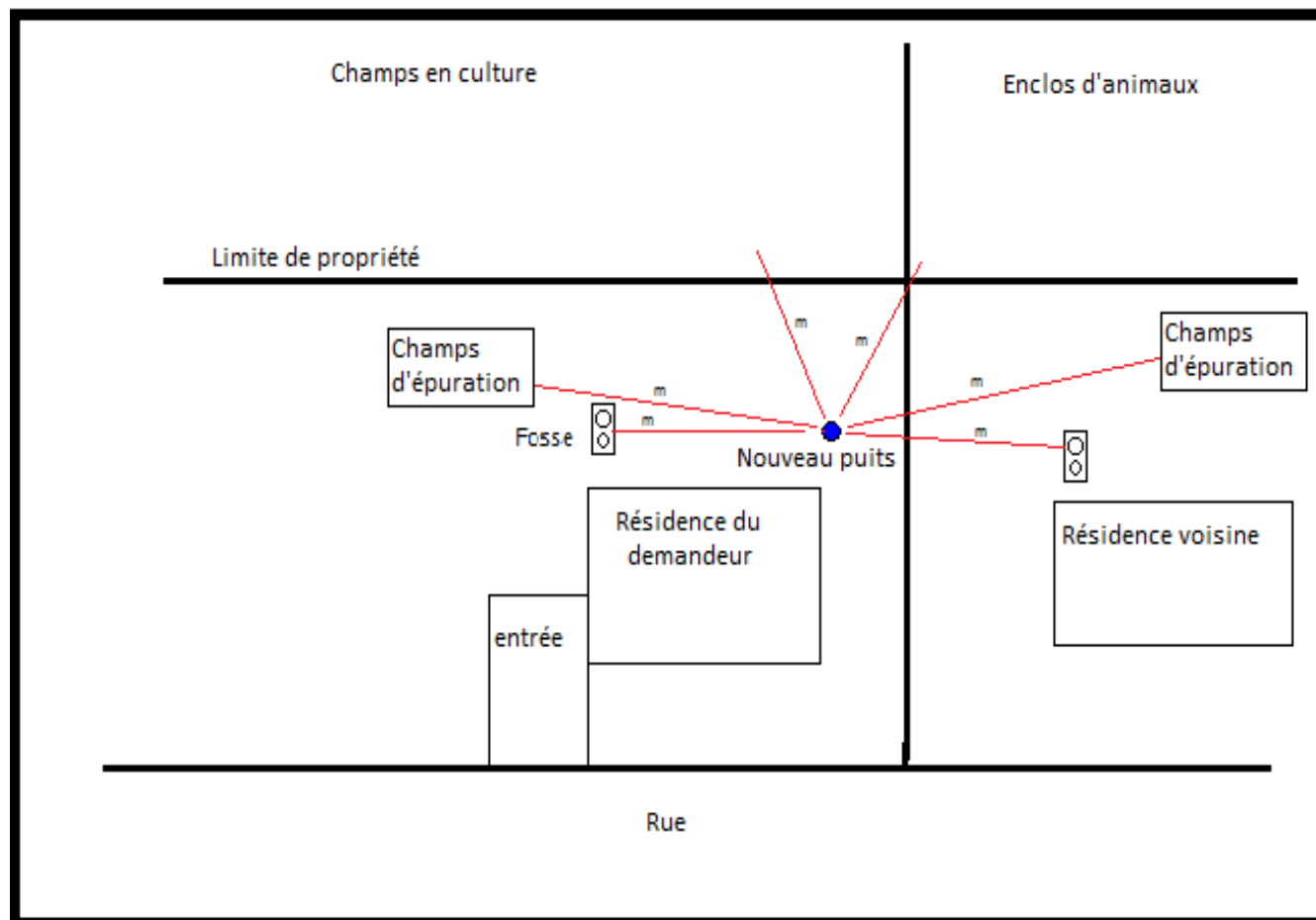
CROQUIS DE VOTRE PLAN DE LOCALISATION (OBLIGATOIRE)
(voir exemple page suivante)



Il est possible d'utiliser un plan d'implantation ou de localisation de votre propriété pour l'implantation de votre puits.

Ce document n'a aucune valeur légale, toujours se référer au texte de loi applicable.

Exemple de Croquis



Veillez déposer votre demande de permis au bureau municipal, 423-B rue Principale ou par courriel à urbanisme@st-sylvestre.org

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter madame Jacinthe Létourneau, responsable de l'urbanisme, au 418-596-2384 poste 3 ou par courriel.